

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 28 février 2023 Date d'affichage : le 7 mars 2023		

**Séance du 6 mars  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente**

**DELIBERATION**

**N° 2023.18**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 6 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI  
Madame HERIQUE  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur MASSON

**OBJET :**

***Approbation du déploiement de la vidéoprotection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre des subventions des dispositifs dit « Bouclier de sécurité » régionaux et départementaux***

Vu le CGCT  
Vu le BP de la ville

Pour participer à la sécurisation de ses espaces publics et lutter efficacement contre la délinquance de voie publique, la commune de Magny-le-Hongre souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal afin de sécuriser ses équipements publics, compléter les dispositifs existants et implanter de nouveaux dispositifs sur des secteurs présentant un intérêt particulier.

Issus des diagnostics liés au renouvellement de la Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, le développement et le renforcement de dispositifs de vidéoprotection participent pleinement à la stratégie de tranquillité publique et de sécurisation des espaces publics de la commune de Magny-le-Hongre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un projet de renforcement et de développement des dispositifs de vidéoprotection portant sur 1 caméra intérieure et 42 dispositifs de vidéoprotection pour couvrir :

- Les entrées et sorties de ville
- Les axes majeurs de circulation
- Les parcs et jardins
- Les abords de bâtiments et équipements publics

Ce projet a été élaboré avec le concours des forces de Sécurité de l'État et la Police Municipale. Il représente pour notre collectivités un coût total de 196 134,22 € HT, qui sera engagé sur 4 phases.

Ainsi la commune engagera :

- en 2023 : 79 350,29 €HT pour 15 capteurs de vidéoprotection
- en 2024 : 37 159,42 €HT pour 06 capteurs de vidéoprotection
- en 2025 : 52 797,52 €HT pour 13 capteurs de vidéoprotection
- en 2026 : 26 826 ,99 €HT pour 07 capteurs de vidéoprotection

Ces travaux sont éligibles à une aide financière de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » à hauteur de 30 % du budget hors taxes au titre de l'année 2023 pour la phase 1, soit 23 805 € HT ainsi qu'à une aide financière du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du « règlement de fonds d'aide en faveur des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection », à hauteur de 20% du budget hors taxes, soit 15 870€ HT.

Madame le Maire demande l'autorisation de lancer le projet de renforcement et développement des dispositifs de vidéoprotection, présenté ci-dessus et à rechercher les différentes subventions auprès des pouvoirs publics, Etat et autres collectivités territoriales

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Valide le projet de développement de la vidéoprotection sur Magny le Hongre, portant sur une caméra intérieure et 42 dispositifs de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : Valide le projet pluriannuel d'investissement, présenté ci-dessus pour la période 2023-2026.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à rechercher les différentes subventions de l'Etat et autres collectivités territoriales pour la période 2023 à 2026.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Présidents des collectivités territoriales sollicitées,
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*